Nations Unies A/64/123

Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2009
Français
Original: anglais

Soixante-quatrième session
Point 103 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application de la résolution 63/195 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2008, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique", le présent rapport fait le point sur l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, ainsi que pour prévenir la criminalité et consolider les systèmes de justice pénale. Il renseigne également sur les efforts déployés pour renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier sur le rôle joué par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du Programme. Il contient par ailleurs les informations demandées dans la résolution 63/193 de l'Assemblée en date du 18 décembre 2008, intitulée "Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale". Il décrit les grands problèmes qui se font jour et les moyens d'y faire face et contient des recommandations visant à renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

* A/64/50.

V.09-85114 (F) 040809 050809

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée	4
	A. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	4
	B. Mesures de lutte contre la traite des personnes	8
	C. Lutte contre le trafic de migrants	9
	D. Mesures de lutte contre le trafic d'armes à feu	9
	E. Lutte contre la corruption	10
	F. Lutte contre le terrorisme	12
III.	Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale	14
	A. Prévention de la criminalité et réforme de la justice pénale dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit	14
	B. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	15
	C. Collecte de données, travaux de recherche et analyse des tendances	16
IV.	Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	17
V.	Émergence de nouveaux problèmes	18
VI.	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en sa qualité d'organe directeur du Programme	20
	A. Mise en œuvre de la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011	20
	B. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	21
VII.	Recommandations	22

I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/195 du 18 décembre 2008, intitulée “Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique”, l’Assemblée générale affirmait de nouveau l’importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale comme moyen de renforcer effectivement la coopération internationale dans ce domaine, et de ce que faisait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour s’acquitter de son mandat dans ce même domaine. Dans cette résolution, l’Assemblée engageait vivement l’UNODC à continuer de fournir une assistance technique aux États Membres en matière de lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme, conformément aux instruments connexes des Nations Unies et aux normes internationalement acceptées; elle priait l’Office de continuer à mettre au point des outils d’assistance et de coopération techniques en vue de combattre efficacement cette grave activité criminelle en expansion que constituaient les enlèvements; elle engageait vivement l’Office à collaborer davantage avec les organisations intergouvernementales, internationales ou régionales dont le mandat portait sur la criminalité transnationale organisée; et elle invitait l’Office à rechercher, dans le cadre de son mandat, les moyens de s’attaquer aux grands problèmes qui se faisaient jour, dont la délinquance urbaine, l’exploitation sexuelle des enfants, la fraude économique et l’usurpation d’identité, ainsi qu’à la cybercriminalité. L’Assemblée engageait vivement l’Office à continuer d’aider les États Membres qui en faisaient la demande à combattre le trafic d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et de les soutenir dans leurs efforts visant à examiner les liens existant entre ce trafic et d’autres formes de criminalité transnationale organisée; elle priait l’Office d’améliorer l’assistance technique qu’il dispensait aux États Membres qui en faisaient la demande, de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et à combattre le terrorisme, en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels qui s’y rapportaient, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive, et de contribuer aux travaux de l’Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme; et elle priait le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l’exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rendant compte également des nouvelles questions de politique générale et des réponses susceptibles d’y être apportées. Le présent rapport contient par ailleurs les informations demandées dans la résolution 63/193 de l’Assemblée en date du 18 décembre 2008, intitulée “Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”.

II. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée

A. Lutte contre la criminalité transnationale organisée

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant

2. Promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant[1], à savoir ceux relatifs à la traite des personnes, aux migrants et à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, est l'une des premières priorités de l'UNODC. Au cours de la période considérée, cinq nouveaux États ont ratifié la Convention contre la criminalité organisée, ce qui porte à 149 le nombre d'États parties à cette convention. Onze États ont ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, additionnel à la Convention, ce qui porte à 130 le nombre d'États parties à ce protocole; sept États ont ratifié le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, ce qui porte à 119 le nombre d'États parties; et cinq États ont ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ce qui porte à 79 le nombre d'États parties.

Application des résolutions et décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

3. À sa quatrième session, tenue à Vienne du 8 au 17 octobre 2008, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adopté des décisions sur les mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant (décision 4/1), la coopération internationale (décision 4/2), l'assistance technique (décision 4/3), la traite des êtres humains (décision 4/4), l'application du Protocol relatif aux migrants (décision 4/5) et l'application du Protocole relatif aux armes à feu (décision 4/6).

4. Comme suite aux recommandations concernant la collecte d'informations sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles, l'UNODC a mis au point un logiciel qui a permis d'améliorer la communication d'informations de la part des États. Au total, 586 rapports ou mises à jour de rapports antérieurs ont été reçus de 116 États Membres, dont 102 sont parties à la Convention. L'UNODC conçoit actuellement un outil logiciel d'auto-évaluation complet grâce auquel les États pourront faire rapport à la fois sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée et sur celle de la Convention des Nations Unies contre la corruption[2]. Cet outil devrait simplifier la communication des informations que les États sont tenus de fournir et améliorer la qualité de ces informations, en conséquence de quoi l'UNODC sera mieux à même de satisfaire les besoins des États en matière d'assistance technique.

---

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

[2] Ibid., vol. 2349, n° 42146.

5. Conformément à la décision 4/1 de la Conférence des Parties, l'UNODC convoquera d'ici à septembre 2009 une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée qui devra présenter à la Conférence, à sa cinquième session, un rapport sur les mécanismes qui permettraient d'examiner l'application de la Convention et de ses Protocoles.

6. Dans sa décision 4/2, sur l'application des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée relatives à la coopération internationale, la Conférence des Parties s'est félicitée de la tenue des ateliers régionaux organisés par l'UNODC et a prié le Secrétariat de mener de telles activités dans les régions qui n'étaient pas encore couvertes par les ateliers précédents, et d'assurer leur suivi aux niveaux sous-régional et interrégional. Elle a aussi prié le Secrétariat d'enrichir encore le répertoire en ligne des autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et de l'extradition, de mettre à jour le catalogue de cas d'entraide judiciaire, d'extradition et d'autres formes de coopération judiciaire internationale dans lesquels la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant avaient été mis à profit et de le diffuser, et d'apporter son soutien au renforcement du réseau des autorités au niveau interrégional. L'UNODC a tenu sept ateliers régionaux sur la coopération internationale et en prévoit six autres en application de la décision 4/2. Certains des ateliers prévus porteront sur des types particuliers d'activités criminelles dans les régions concernées.

7. La Conférence des Parties a noté, dans sa décision 4/2, que la Convention contre la criminalité organisée était utilisée par un nombre croissant d'États comme base pour faire droit aux demandes d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération internationale aux fins de confiscation. Elle a prié le Secrétariat d'apporter son soutien au renforcement du réseau des autorités au niveau interrégional. L'UNODC réunira en septembre 2009 des experts appartenant à différents réseaux régionaux de coopération judiciaire.

8. Dans sa décision 4/3, la Conférence des Parties a pris note avec satisfaction des propositions en vue d'activités d'assistance technique élaborées par l'UNODC conformément aux cinq domaines prioritaires qu'elle avait déterminés à sa troisième session (CTOC/COP/2008/16), à savoir: la collecte d'informations sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant; le renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée sur la base de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant; la coopération internationale et la création ou le renforcement des autorités centrales en vue de l'entraide judiciaire et de l'extradition; la collecte de données; et l'application des Protocoles de la Convention contre la criminalité organisée.

Promotion de la ratification et de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant

9. L'UNODC a mis au point à l'intention des États une série d'outils, dont les suivants: le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes, le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et un catalogue de cas dans lesquels la Convention a été utilisée avec succès comme base pour l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation. L'UNODC continue de fournir des conseils juridiques, une assistance législative et d'autres formes d'assistance

technique aux États Membres pour la ratification et l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant.

10. L'UNODC a aussi élaboré et exécuté des projets d'assistance technique et de renforcement des capacités ayant trait à un large éventail de questions liées à la criminalité transnationale organisée. En 2008, il a publié un manuel intitulé *Bonnes pratiques de protection des témoins dans les procédures pénales afférentes à la criminalité organisée*[3]. Les bonnes pratiques recensées dans cette publication, qui concernent entre autres la protection en cours de procédure et la création d'unités de protection des témoins, ont été identifiées à l'occasion de réunions régionales d'experts. Elles ont été tirées d'expériences acquises dans différentes régions géographiques et au sein de différents systèmes juridiques, de la littérature publiée sur le sujet et de travaux passés ou actuels réalisés par l'UNODC et par d'autres organisations internationales et régionales.

11. Pour être en mesure de protéger les témoins, les autorités doivent pouvoir les réinstaller, à titre temporaire ou permanent, hors du pays. La réinstallation à l'étranger suppose d'engager des frais et des ressources considérables, elle affecte beaucoup les témoins et leurs familles et exige une coordination à l'échelle internationale. L'UNODC a donc élaboré une loi type sur la protection des témoins et un accord type sur leur réinstallation à l'étranger qui ont été examinés lors d'une réunion tenue du 28 au 30 avril 2008 et à laquelle ont participé des experts de 20 pays, ainsi que des représentants d'organisations internationales qui y ont apporté leurs connaissances en la matière.

12. Dans le sud du Caucase, l'UNODC s'attache, avec les autorités arméniennes, azerbaïdjanaises et géorgiennes, à renforcer la capacité du système judiciaire de protéger les témoins dans le cadre d'affaires de criminalité organisée. Grâce à une assistance technique qui prend la forme d'ateliers de formation, de séminaires nationaux et de conférences internationales et régionales auxquelles participent divers experts et organismes, des programmes spéciaux de protection des témoins sont mis au point et la coopération internationale est resserrée. Les 20 et 21 novembre 2008, l'UNODC a tenu une session de formation sur la protection des témoins à l'intention des services de détection et de répression, des services judiciaires et des services de poursuite azerbaïdjanais.

13. L'UNODC et le Bureau du Procureur général du Kenya ont organisé à Nairobi, du 7 au 9 juillet 2008, un atelier de formation à la protection des témoins dont l'objectif était de familiariser les autorités kényanes avec les bonnes pratiques internationalement acceptées et les moyens à mettre en œuvre pour lancer un programme de protection des témoins. En août 2008, l'UNODC a contribué à ce que des modules de formation à la protection des témoins soient proposés lors de plusieurs ateliers conjoints sur la manière de traiter les victimes et les témoins de cas de traite des personnes; ces ateliers s'adressaient aux agents du Bureau du Procureur général et de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique, et ils se sont tenus à Mexico, Tijuana, Oaxaca, San Cristóbal de las Casas et Tapachula. Une conférence nationale sur la protection des témoins a eu lieu du 23 au 25 septembre 2008 afin de sensibiliser à l'importance que revêtait cette question

[3] Consultable à l'adresse http://www.unodc.org/documents/organized-crime/Witness-protection-manual-Feb08.pdf.

pour que les enquêtes sur les infractions graves et les poursuites y relatives portent leurs fruits.

14. L'UNODC a réalisé un manuel devant aider les États Membres à évaluer la menace que représentait la criminalité organisée. Cet ouvrage donne des orientations et constitue un support de formation pour les agents qui participent à la formulation d'actions stratégiques de lutte contre cette forme de criminalité. En décembre 2008, l'UNODC a réuni de manière informelle, à la National Policing Improvement Agency du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, située à Bramshill, des experts de l'évaluation de cette menace pour qu'ils échangent leurs vues et donnent des avis techniques concernant le manuel. Ce dernier est complété par un court module de formation.

15. L'UNODC a commencé à mettre au point à l'intention des formateurs des supports sur la collecte de preuves électroniques et un guide comparatif de bonnes pratiques. Il a organisé à cette fin deux réunions d'experts, l'une en Autriche en 2008, l'autre en République de Corée en 2009. Elles ont été l'occasion de prendre conscience de la complexité de ces questions et des différences entre les lois régissant la collecte et l'utilisation de preuves électroniques; il est indispensable de recueillir plus d'informations sur le sujet auprès d'un plus grand nombre de pays. Une série de réunions régionales d'experts est donc organisée, qui doit permettre de recueillir ces informations et à l'issue de laquelle une publication devrait être réalisée en août 2009.

16. Un appui technique a été proposé aux États Membres pour les aider à faire face à la menace que constituaient les enlèvements. Au cours de l'année passée, l'UNODC a apporté une assistance spécialisée dans ce domaine aux autorités mexicaines. Les États continuent de demander le *Manuel anti-enlèvements* des Nations Unies pour leur usage interne. L'UNODC et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) collaborent à des initiatives de lutte contre les enlèvements et à des activités d'assistance technique s'adressant directement aux agents de détection et de répression qui sont en première ligne.

17. En 2008, l'UNODC a apporté une assistance technique à plus de 100 États et territoires dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, notamment grâce à l'affectation de huit experts sur le terrain en Asie centrale, en Asie du Sud-Est, en Amérique latine, en Afrique et dans les îles du Pacifique. Au cours de la période considérée, l'UNODC a fait office de coordonnateur du Programme de lutte contre le blanchiment d'argent dans le Pacifique, qui offre une assistance technique sous forme de services consultatifs dans les domaines juridique et opérationnel à 14 membres du Forum des îles du Pacifique. Le personnel du Programme mondial a pris la tête d'une nouvelle initiative visant les mouvements de fonds en provenance et à destination de l'Afghanistan en rapport avec la production et le trafic de drogues illicites, et il a établi un projet de rapport en concertation avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, INTERPOL, le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers et le Groupe Eurasie.

B. Mesures de lutte contre la traite des personnes

18. Il est indispensable de disposer de données sur l'ampleur et la nature de la traite des personnes pour pouvoir concevoir et mettre en œuvre des mesures efficaces face à cette infraction complexe. En 2008, l'UNODC a étudié, dans le cadre de l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains (UN.GIFT), les mesures prises à l'échelon national pour lutter contre la traite des personnes; les données primaires recueillies en 2007 et 2008 ont été analysées et incorporées dans le Rapport mondial sur la traite des personnes publié en février 2009[4].

19. L'UNODC a étroitement collaboré avec les autorités nationales à la mise au point de politiques et de plans d'action visant la traite des personnes, et il a offert une assistance technique pour la création de l'infrastructure nécessaire, notamment dans le bassin de la mer Noire ainsi qu'en Afrique de l'Est et en Afrique australe. L'UNODC a aidé les États et les autres acteurs concernés à prévenir la traite des personnes et à mener des campagnes de sensibilisation s'adressant à différents publics à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Pour favoriser l'application du Protocole relatif à la traite des personnes et la modification de la législation nationale requise à cette fin, l'UNODC a achevé de rédiger en 2009 une loi type contre la traite des personnes[5] pour les pays de droit romain et les pays de *common law*.

20. L'Office a commencé à analyser l'approche suivie en la matière par le droit islamique et il a publié en avril 2009 un manuel à l'intention des parlementaires sur la lutte contre la traite des personnes[6]. Il a en outre publié en octobre 2008 la deuxième édition du *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*[7]. Un manuel de formation à la protection des victimes de la traite ainsi qu'aux enquêtes sur les auteurs de la traite et aux poursuites les visant a été rédigé et sera publié au dernier trimestre de 2009.

21. Le Directeur exécutif de l'UNODC a été chargé de coordonner les activités du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes. À la réunion que ce dernier a tenue le 23 avril 2009, il a discuté des moyens d'améliorer la coordination des efforts déployés aux plans national, régional et mondial.

22. L'UNODC administre UN.GIFT en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Il participe aussi à plusieurs initiatives régionales de coordination, comme l'Équipe d'experts chargée de la coordination de l'Alliance contre la traite des personnes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Groupe mondial sur la migration. Il s'attache à réduire les activités qui font double emploi et favorise la coordination et la coopération dans ce domaine.

---

[4] Consultable à l'adresse http://www.unodc.org/unodc/fr/human-trafficking/global-report-on-trafficking-in-persons.html.

[5] Consultable à l'adresse http://www.unodc.org/unodc/fr/human-trafficking/publications.html.

[6] Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.09.V.5.

[7] Ibid., numéro de vente: F.08.V.14.

C. Lutte contre le trafic de migrants

23. L'UNODC aide les États à appliquer le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, afin d'empêcher ce trafic, de poursuivre ceux qui s'en rendent coupables et de protéger les droits des migrants qui en ont fait l'objet. Les activités d'évaluation et de recherche menées par l'UNODC dans le domaine du trafic de migrants et des activités connexes ont permis de mieux appréhender les insuffisances de l'application du Protocole relatif aux migrants. Une étude consacrée au transport clandestin de migrants de l'Inde vers l'Europe, en particulier vers le Royaume-Uni, a été publiée au début de 2009.

24. En 2008, l'UNODC a mis au point un programme global visant à aider les États Membres d'Afrique du Nord et de l'Ouest à renforcer les mesures pénales adoptées pour lutter contre le trafic de migrants en provenance d'Afrique et via le continent. Ce programme comprend six composantes techniques: renforcement de la législation; élaboration de politiques et renforcement des capacités institutionnelles; renforcement des capacités humaines; coopération internationale; collecte et analyse de données; et sensibilisation. L'UNODC cherche à nouer des partenariats avec des entités telles qu'INTERPOL, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) et l'Office européen de police (Europol). En mars 2009, une réunion informelle d'experts a été convoquée pour rédiger des projets de dispositions de loi type sur le trafic de migrants susceptibles de répondre aux besoins particuliers de divers systèmes juridiques. Un projet de loi type sera examiné lors d'une autre réunion prévue en octobre 2009.

D. Mesures de lutte contre le trafic d'armes à feu

25. L'UNODC a organisé à Zagreb en avril 2008 un séminaire régional de formation sur les mesures visant à prévenir et combattre le trafic d'armes à feu. Les participants y ont examiné des questions liées à l'application du Protocole relatif aux armes à feu et échangé des points de vue et données d'expérience avec d'autres services de détection et de répression d'Europe du Sud-Est chargés du contrôle de ces armes. En août 2008, l'UNODC a convoqué une deuxième réunion d'experts en vue de produire des éléments qui pourraient être insérés dans des lignes directrices techniques pour l'application du Protocole. Les participants ont donné des avis quant à l'élaboration par l'UNODC d'une loi type destinée à aider les États à appliquer le Protocole. En outre, l'UNODC a élaboré une stratégie de lutte contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu qui prévoit l'évaluation et le renforcement, dans le cadre d'un projet pilote, des capacités législatives et institutionnelles de 10 États de mettre en œuvre le Protocole. Les États participants doivent établir des plans d'action nationaux qui leur permettent d'évaluer précisément les lacunes à combler des points de vue législatif et institutionnel.

26. L'UNODC a pris une part active au Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, instance de consultation, d'échange d'informations et d'établissement des priorités des départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui s'occupent de questions relatives aux armes légères et de petit calibre.

E. Lutte contre la corruption

27. La Convention contre la corruption est le seul traité global contre la corruption qui ait une dimension mondiale. Au 15 juin 2009, 140 États l'avaient signée et 136 y étaient parties.

Application des résolutions et décisions adoptées par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

28. À sa première session, tenue à Amman du 10 au 14 décembre 2006, et à sa deuxième session, tenue à Nusa Dua (Indonésie) du 28 janvier au 1er février 2008, la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption a adopté des résolutions sur l'examen de l'application de la Convention (résolutions 1/1 et 2/1); le mécanisme de collecte d'informations sur l'application de la Convention (résolution 1/2); l'adaptation de la législation et de la réglementation des États parties et signataires (résolutions 1/3 et 2/2); le recouvrement d'avoirs (résolutions 1/4 et 2/3); l'assistance technique (résolutions 1/5, 1/6 et 2/4); la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques (résolutions 1/7 et 2/5); et les pratiques optimales (résolution 1/8) (voir les documents CAC/COSP/2006/12 et CAC/COSP/2008/15). La Conférence tiendra sa troisième session à Doha du 9 au 13 novembre 2009.

29. Conformément aux résolutions 1/2 et 2/1 de la Conférence, l'UNODC a mis au point une liste de contrôle pour l'auto-évaluation sous forme de logiciel. Au 15 juin 2009, 78 États, dont 72 étaient parties à la Convention, avaient communiqué des rapports d'auto-évaluation. Une version exhaustive du logiciel devrait être présentée à la Conférence à sa troisième session.

30. Comme suite aux résolutions 1/7 et 2/5 de la Conférence des États parties, un atelier à composition non limitée a été consacré en janvier 2009 à la coopération entre les organisations internationales publiques et les États parties dans les enquêtes sur des cas de corruption impliquant des fonctionnaires de ces organisations. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination s'est réuni en janvier 2009 pour discuter d'une initiative sur l'intégrité à l'échelle du système; le Secrétariat avait préalablement créé un site Web sur lequel étaient réunies les informations reçues dans le cadre d'un processus consultatif à participation volontaire.

31. Dans sa résolution 2/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe de travail chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption définirait le mandat d'un mécanisme d'examen pour qu'elle l'examine, lui donne suite et, éventuellement, l'adopte à sa troisième session. Lors de réunions qu'il a tenues à Vienne du 22 au 24 septembre 2008, du 15 au 17 décembre 2008 et du 11 au 13 mai 2009, et comme il le fera à l'occasion de la réunion qu'il tiendra du 25 août au 2 septembre 2009, le Groupe de travail a négocié un texte évolutif établi par le Secrétariat sur la base de propositions reçues de 33 États.

32. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a tenu deux réunions, les 25 et 26 septembre 2008 puis les 14 et 15 mai 2009, à l'issue desquelles il a formulé des recommandations qui font la part belle au renforcement des capacités, au développement de connaissances

cumulatives, à la mise en place d'un réseau de points focaux pour le recouvrement d'avoirs et à la conception d'outils pratiques.

33. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique s'est réuni les 18 et 19 décembre 2008 et a approuvé à cette occasion les propositions d'activités d'assistance technique formulées par l'UNODC, souligné l'importance de la coordination et pris note des efforts entrepris pour mieux cerner les besoins en la matière, grâce à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

34. L'UNODC a mis au point un programme pilote d'examen volontaire devant permettre de tester différentes méthodes d'examen de l'application de la Convention et de mettre à la disposition de la Conférence des informations sur les enseignements et l'expérience qui en auront été tirés. Le programme pilote a également pour objectif d'aider les États qui y participent à combler les lacunes identifiées lors de l'examen. Les 29 États parties qui y prennent part devraient tous mener leur examen à bien avant la troisième session de la Conférence.

35. Divers outils sont actuellement mis au point pour aider les États Membres à appliquer la Convention contre la corruption: travaux préparatoires, guide technique, guide sur le renforcement de l'intégrité et des capacités du système judiciaire, manuels de formation sur les modes novateurs de règlement des différends, la justice réparatrice et l'éthique judiciaire, outils de formation assistée par ordinateur et corpus de gestion des connaissances comprenant une bibliothèque juridique. En outre, l'UNODC propose une assistance technique pour la réalisation d'enquêtes visant à évaluer les niveaux de corruption.

36. Des projets d'assistance technique sur le thème des politiques anticorruption, du renforcement des capacités, de l'intégrité du système judiciaire et de la sensibilisation ont été menés à bien pour faire jouer un rôle aux acteurs non étatiques dans les États Membres suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Arménie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cap-Vert, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Liberia, Maldives, Mauritanie, Monténégro, Nigéria, Ouganda, Pérou, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo et Viet Nam. Le Programme de mentors pour la lutte contre la corruption de l'UNODC a permis à la Bolivie (État plurinational de), au Cap-Vert, à la Jordanie, au Kenya, au Tadjikistan et à la Thaïlande, ainsi qu'au Sud-Soudan, de bénéficier sur une longue période de compétences spécialisées d'excellent niveau. Conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement adoptée en 2005 et à l'initiative Unité d'action des Nations Unies, l'UNODC a offert des services d'assistance technique dans des zones de conflit ou se relevant de conflits, comme l'Iraq et le Sud-Soudan.

37. L'UNODC a continué de coopérer avec ses partenaires dans la lutte contre la corruption. Il a ainsi collaboré avec INTERPOL et le Gouvernement autrichien à la mise sur pied de l'École supérieure internationale de lutte anticorruption, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) par la signature d'un

mémorandum d'accord sur la lutte contre la corruption, et avec le Pacte mondial, l'Association internationale des autorités anticorruption et le Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption.

38. L'UNODC et la Banque mondiale ont lancé l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) pour promouvoir l'application de la Convention contre la corruption, concevoir des produits d'information tels que le guide pour la confiscation sans condamnation pénale, renforcer les capacités et établir des partenariats en vue de mettre en commun les informations et les connaissances. L'UNODC a poursuivi sa campagne intitulée "Corruption. Votre 'non' compte" en organisant et soutenant des activités de sensibilisation dans ses bureaux extérieurs et bureaux de projet.

F. Lutte contre le terrorisme

39. Conformément au paragraphe 13 de la résolution 63/195 de l'Assemblée générale, l'UNODC a continué d'améliorer l'assistance technique dispensée aux États Membres qui en faisaient la demande en vue de renforcer leur régime juridique contre le terrorisme, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme, sa direction exécutive et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et en coopération avec des organisations internationales et régionales.

40. Depuis janvier 2003, l'UNODC a aidé plus de 165 États Membres à ratifier et appliquer les 16 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme. Entre le 1er janvier 2008 et le 31 mai 2009, 70 États ont reçu une assistance directe spécifique et 21 ateliers régionaux et sous-régionaux ont été organisés. Nombre de ces ateliers ont mis l'accent sur des sujets précis tels que la coopération internationale dans les affaires pénales relevant de la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention du terrorisme nucléaire et les aspects de la lutte antiterroriste ayant trait à l'état de droit. Quelque 2 350 agents des services nationaux de justice pénale ont bénéficié d'une formation spécialisée sur les dispositions et l'application pratique des instruments juridiques internationaux.

41. Plusieurs outils d'assistance technique ont été mis au point, dont des dispositions législatives types contre le terrorisme et une base de données juridiques sur la lutte antiterroriste, qui contient les textes législatifs et jurisprudentiels communiqués par plus de 145 pays. Elle est accessible depuis juin 2009 sur le site Internet public de l'UNODC (https://www.unodc.org/tldb/fr/index.html). Depuis juin 2008, les documents suivants ont été finalisés: le *Manuel sur le rôle de la justice pénale dans la lutte contre le terrorisme*[8], un manuel sur la coopération internationale dans les affaires pénales liées au terrorisme, les Questions les plus fréquemment posées au sujet des aspects du droit international touchant la lutte contre le terrorisme, une vue d'ensemble de la législation antiterroriste des pays du Golfe et du Yémen et des recueils d'accords bilatéraux, régionaux et internationaux relatifs à l'extradition et à l'entraide judiciaire dans les affaires pénales pour le Niger et les États membres de la Commission de l'océan Indien. En collaboration avec la DiploFoundation, l'UNODC a élaboré un cours de formation en ligne de six

[8] Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.IV.2.

semaines, en anglais et en français, pour aider les agents des services de justice pénale à utiliser réellement les mécanismes de coopération internationale en matière de justice pénale prévus par les instruments juridiques internationaux contre le terrorisme.

42. L'assistance technique est fournie suivant les grandes orientations fixées par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive. Depuis juin 2008, l'UNODC a participé à 11 visites de pays réalisées par la Direction exécutive du Comité.

43. Pour que son action antiterroriste s'inscrive dans le contexte plus large des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies, l'UNODC a collaboré aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. En tant que l'un des coprésidents de l'Équipe spéciale, il a contribué à faire progresser les travaux du groupe de travail sur l'assistance intégrée aux fins de la lutte contre le terrorisme, en instaurant un système d'information automatisé, et ceux du groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme. L'Office joue également un rôle actif au sein du groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste et du groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes.

44. L'UNODC a aidé les États à procéder à 482 nouvelles ratifications d'instruments juridiques internationaux et permis à 62 États Membres d'adopter une législation antiterroriste ou de revoir celle qui était en place. En outre, il a joué un rôle de catalyseur dans l'élaboration de plans d'action nationaux et apporté une assistance dans les affaires pénales bénéficiant de la coopération internationale.

45. Malgré toutes ces réalisations, l'assistance en matière de ratification et d'incorporation en droit interne doit encore être renforcée car, au 1er juillet 2009, seuls trois États Membres avaient ratifié l'ensemble des 16 instruments juridiques internationaux et moins de 110 pays avaient ratifié les 12 premiers conventions et protocoles internationaux. De plus, les efforts devraient être intensifiés pour ce qui est de réunir et transférer, de manière systématique, complète et durable, des connaissances spécialisées afin de renforcer les capacités des systèmes nationaux de justice pénale d'appliquer le régime juridique contre le terrorisme dans le respect de l'état de droit. La fourniture d'une assistance en matière de formation approfondie nécessite l'offre d'une gamme plus large de services dans des domaines de compétence de l'UNODC comme la coopération internationale en matière pénale; le terrorisme nucléaire, biologique et chimique; le terrorisme maritime; le financement du terrorisme; et les aspects de la lutte antiterroriste ayant trait à l'état de droit. De nouveaux outils sont mis au point et les outils existants sont affinés pour tenir pleinement compte de l'évolution du cadre juridique international et aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies[9]. En outre, la nature complexe et multiforme du terrorisme exige des services intégrés qui tiennent compte des aspects communs à la lutte contre les drogues et à la prévention du crime et du terrorisme. Pour relever ces défis, il faut mobiliser un appui technique et financier accru des États Membres.

46. À sa dix-huitième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé au Conseil économique et social d'approuver un projet de résolution intitulé "Assistance technique en vue de l'application des conventions

[9] Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

et protocoles internationaux relatifs au terrorisme" en vue de son adoption par l'Assemblée générale (voir E/2009/30-E/CN.15/2009/20).

III. Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale

A. Prévention de la criminalité et réforme de la justice pénale dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit

47. Pour ce qui est de la prévention de la criminalité et de la réforme de la justice pénale dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit, l'UNODC a mis l'accent sur la publication d'outils et de documents d'orientation et sur la fourniture d'une assistance technique dans le cadre de 35 programmes menés dans 28 pays, les principaux domaines à développer étant la réforme pénale et les mesures de substitution à l'incarcération, l'autonomisation des victimes, et le règlement et la prévention des conflits. L'UNODC a, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et avec le PNUD, apporté une assistance à l'Afghanistan, à la Guinée-Bissau, à Haïti, au Libéria, à la Sierra Leone, à la Somalie et au Soudan. En outre, l'Office a établi un programme thématique sur la prévention du crime et la réforme de la justice pénale pour la période 2009-2011 et intégré la prévention du crime et la justice pénale à tous les programmes régionaux qu'il a élaborés.

48. Des outils ont été mis au point pour faciliter la fourniture d'une assistance et d'un appui techniques aux décideurs et aux praticiens en vue de l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Dans le cadre de sa *Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale*[10], l'UNODC a conçu quatre outils sur les questions relatives aux femmes, la prévention du crime, la criminalistique et le contrôle aux frontières. De plus, il a publié un manuel sur les détenus ayant des besoins particuliers, un manuel sur les femmes et l'emprisonnement à l'intention des administrateurs de prisons et des décideurs, et un manuel sur la planification et la conduite d'activités de prévention du crime en Afrique australe et dans les Caraïbes. L'Office a aussi publié, en collaboration avec l'UNICEF, une loi type sur la justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels.

49. L'UNODC a continué de forger des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales, et il a appuyé l'élaboration d'une stratégie globale et multisectorielle de prévention de la criminalité pour faciliter la coopération entre les États des Caraïbes en apportant une aide à la Communauté des Caraïbes. Il a participé à la mission interinstitutions du Programme de prévention de la violence armée[11] qui s'est rendue au Kenya en avril 2009; il a mené deux missions de

---

[10] Disponible à l'adresse http://www.unodc.org/unodc/fr/justice-and-prison-reform/criminal-justice-assessment-toolkit-french.html.

[11] Les autres organismes participants au Programme sont le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Organisation mondiale de la Santé.

programmation avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), au Nicaragua à la fin 2008 et au Honduras à la fin 2008 et en avril 2009; il a commencé à appliquer le mémorandum d'accord conclu avec le PNUD dans le domaine de la justice pénale; et il a organisé avec l'UNICEF une session conjointe régionale de formation sur les indicateurs de la justice pour mineurs. L'Office a contribué à la mise en œuvre de la note d'orientation du Secrétaire général concernant l'aide à la promotion de l'état de droit et l'approche des Nations Unies en matière de justice pour enfants. Certains des instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tels que l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, et des organisations non gouvernementales internationales, telles que Penal Reform International, le Conseil international de réhabilitation pour les victimes de torture et le Bureau international des droits des enfants, ont participé à la fourniture de l'assistance technique.

50. L'UNODC a lancé, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, avec la mission du Département des affaires politiques du Secrétariat au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et avec INTERPOL, une initiative visant à soutenir l'instauration, en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone, d'unités de lutte contre la criminalité transnationale qui renforceront l'efficacité des mesures de détection et de répression et appuieront la mise en œuvre du plan d'action régional de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest concernant le trafic de drogues illicites et la criminalité organisée (2008-2011).

B. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

51. L'UNODC a élaboré une série d'outils et de manuels juridiques afin de traduire sur le plan opérationnel les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale. La Loi type sur la justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels, publiée conjointement par l'UNODC et l'UNICEF, vise à aider les États à élaborer des lois, procédures et pratiques nationales ou à revoir celles qui existent, l'objectif étant d'assurer le plein respect des droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels et de promouvoir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant[12] par les États qui y sont parties. La Loi type sera traduite en français et en espagnol au cours de l'année 2009.

52. Grâce aux contributions généreuses des Gouvernements canadien et finlandais, et à l'offre du Gouvernement thaïlandais qui s'est proposé d'accueillir la réunion, l'UNODC a réuni un groupe intergouvernemental d'experts chargés de revoir et mettre à jour les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale[13], à Bangkok, du 23 au 25 mars 2009. Le rapport de cette réunion

---

[12] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

[13] Résolution 52/86 de l'Assemblée générale, annexe.

sera présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-neuvième session, qui se tiendra à Vienne du 17 au 21 mai 2010.

53. L'UNODC organisera, en coopération avec le Gouvernement thaïlandais, la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui sera chargé d'élaborer des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre. Cette réunion devrait se tenir à Bangkok au dernier trimestre de 2009. Il est également prévu qu'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée se réunisse pour examiner une série de principes fondamentaux et de principes directeurs destinés à améliorer l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale.

C. Collecte de données, travaux de recherche et analyse des tendances

54. Dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, les Enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale constituent le principal outil utilisé pour réunir des statistiques policières et judiciaires auprès de pratiquement tous les États Membres. Dix enquêtes ont été menées à bien, qui portent sur la période allant de 1976 à 2006[14]. En 2008, l'UNODC a dressé un inventaire des statistiques disponibles sur les homicides volontaires et dispose ainsi d'une base de données couvrant 198 pays et territoires[15]. À sa dix-huitième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution intitulé "Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité", dans lequel elle notait qu'il était nécessaire de simplifier et d'améliorer le système de communication d'informations de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Le nouveau format sera testé sur la base des résultats de la onzième édition de l'Enquête, qui couvre la période 2007-2008.

55. Pendant la période considérée, l'UNODC a continué de publier des études sur les drogues et la criminalité, notamment une étude sur l'impact de la criminalité dans les Balkans et les pays touchés (mars 2008), une autre sur la menace que le trafic de drogues faisait peser sur les Amériques (octobre 2008) et une troisième sur la menace qu'il représentait pour la sécurité en Afrique de l'Ouest (octobre 2008). Les études publiées en octobre 2008 sont des rapports analytiques qui ont été présentés lors de conférences de haut niveau. L'UNODC a également poursuivi son effort de collecte à grande échelle de données sur l'action menée au niveau mondial contre la traite des personnes (voir par. 18 ci-dessus).

56. L'UNODC a aidé les Gouvernements qui en faisaient la demande à renforcer leurs capacités de collecte et de communication de statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale. Il a notamment contribué à la réalisation

---

[14] Pour plus d'informations sur les Enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, voir http://www.unodc.org/unodc/fr/data-and-analysis/United-Nations-Surveys-on-Crime-Trends-and-the-Operations-of-Criminal-Justice-Systems.html.

[15] Voir http://www.unodc.org/unodc/fr/data-and-analysis/ihs.html.

d'enquêtes de victimisation au Rwanda, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et au Cap-Vert[16]. En collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, il a organisé un atelier sur les statistiques de la criminalité qui s'est tenu à Addis-Abeba du 9 au 12 décembre 2008 et qui a réuni des participants de 21 pays d'Afrique. Une équipe spéciale coordonnée par l'UNODC et la Commission économique pour l'Europe s'est réunie à Vienne en octobre 2008 pour mettre la dernière main à un manuel pour la réalisation d'enquêtes de victimisation qui sera publié au second semestre de 2009.

57. L'UNODC participe à la mise au point d'indicateurs pour mesurer les taux de criminalité et évaluer l'efficacité des systèmes de justice pénale. Il collabore à cette fin avec la Commission européenne, participant aux groupes de travail sur les statistiques de la criminalité établis par Eurostat, au Groupe d'experts chargés d'étudier les besoins politiques en matière de données sur la criminalité et la justice pénale et aux sous-groupes pertinents[17]. L'UNODC a renforcé sa collaboration avec Eurostat en vue d'harmoniser les systèmes de collecte des données des deux organismes; il a collaboré avec le PNUD, dans le cadre du Programme de prévention de la violence armée, et avec d'autres organisations qui appuient l'application de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement[18], en établissant des statistiques sur la violence armée; il a collaboré avec l'UNICEF à l'organisation d'un stage de formation pour les pays d'Asie du Sud et de l'Ouest sur les indicateurs de la justice pour mineurs et les systèmes d'information, qui s'est tenu à Katmandou en novembre 2008; et il a contribué à l'effort déployé à l'échelle du système des Nations Unies pour mettre au point des indicateurs de la violence à l'égard des femmes.

IV. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

58. Conformément à la résolution 63/193 de l'Assemblée générale, le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendra à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010, les consultations préliminaires et un débat de haut niveau devant se tenir respectivement le 11 avril et les 18 et 19 avril. Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé que le thème principal du douzième Congrès serait "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation".

59. Le Brésil, pays hôte du douzième Congrès, a proposé que celui-ci se tienne au Centre des congrès de Bahia à Salvador. L'UNODC a envoyé une mission de

---

[16] Des résumés analytiques des rapports de chaque pays sont disponibles à l'adresse http://www.unodc.org/unodc/fr/data-and-analysis/Data-for-Africa-publications.html.

[17] Le Groupe d'experts chargés d'étudier les besoins politiques en matière de données sur la criminalité et la justice pénale a été institué par la Commission européenne pour orienter les travaux de définition de certains indicateurs de la criminalité. En 2008, l'UNODC a participé aux sous-groupes sur la traite des personnes, les statistiques relatives à la justice pénale et la planification.

[18] A/CONF.192/2006/RC/2, annexe.

planification au Brésil du 19 au 23 janvier 2009, et l'accord à passer avec le pays hôte est en cours d'élaboration.

60. Le Secrétariat a rendu compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session, des préparatifs du douzième Congrès (E/CN.15/2009/9), lui présentant notamment le plan pour la documentation qu'il avait établi en consultation avec le bureau élargi de la Commission. Dans sa résolution 18/1, intitulée "Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre", la Commission priait le Directeur exécutif de l'UNODC de réunir en 2009 un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus[19] et aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)[20], des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre. Elle se félicitait également de l'offre faite par le Gouvernement thaïlandais d'accueillir la réunion du groupe d'experts et priait ce dernier de soumettre les résultats de ses travaux au douzième Congrès.

61. Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale priait de nouveau le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès. Un guide de discussion établi en vue de ces réunions[21] a été présenté à la Commission pour examen. Quatre réunions régionales préparatoires sont organisées en prévision du douzième Congrès:

a) Réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à San José, du 25 au 27 mai 2009;

b) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie occidentale, à Doha, du 1er au 3 juin 2009;

c) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok, du 1er au 3 juillet 2009;

d) Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique, à Nairobi, du 8 au 10 septembre 2009.

V. Émergence de nouveaux problèmes

Piraterie

62. Du 10 au 21 novembre 2008, les experts de l'UNODC ont participé à un groupe de travail convoqué par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie afin d'élaborer des mesures de lutte contre les pirates somaliens opérant dans le golfe d'Aden et l'océan Indien et de mettre en place une procédure de poursuite de ces pirates qui soit internationalement reconnue. L'UNODC a assuré le

---

[19] *Droits de l'homme: recueil d'instruments internationaux*, vol. I (première partie): *Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, première partie)), sect. J, n° 34.

[20] Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

[21] A/CONF/213/PM.1.

financement nécessaire et commencé à appuyer la fourniture d'une assistance technique en la matière.

Cybercriminalité

63. En février 2009, la Commission européenne et l'UNODC ont organisé une réunion avec des entités internationales clefs, notamment INTERPOL, Europol, l'Union internationale des télécommunications et le Conseil de l'Europe, afin de coordonner diverses activités sur la cybercriminalité. L'UNODC joue également un rôle actif, aux côtés d'Europol et d'INTERPOL, dans le programme d'harmonisation de la formation sur la cybercriminalité financé par la Commission européenne, dans le cadre duquel il a accueilli une session de formation sur la criminalistique informatique en direct qui s'est tenue à Vienne du 15 au 19 juin 2009. Bien que cette session ait été centrée sur l'Union européenne, l'UNODC poursuivra ses efforts dans le cadre du programme en vue de proposer également ce genre de formation et d'activités de renforcement des capacités aux pays en développement. Il met aussi la dernière touche à un programme thématique destiné à aider les États requérants à renforcer les fondements juridiques et techniques nécessaires pour lutter efficacement contre la cybercriminalité. Un volet du projet visera plus particulièrement l'usage impropre des technologies de l'information et des communications, en particulier d'Internet, à des fins de violence et d'exploitation sexuelles des enfants dans les pays en développement.

Exploitation sexuelle des enfants

64. Dans sa résolution 16/2, intitulée "Prévention du crime et justice pénale: mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants", la Commission a exhorté les États Membres à adopter les mesures juridiques voulues. La plupart des États Membres ayant fait état de progrès sur le plan de l'application ont indiqué avoir adopté des lois nationales conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant ainsi que des mesures connexes dans des domaines comme la facilitation des enquêtes et de la poursuite des infractions pertinentes; seuls quelques États ont déclaré avoir mis en place des mesures législatives ou autres adéquates ou spécifiques pour lutter efficacement contre l'utilisation des technologies de l'information, notamment d'Internet, à des fins d'exploitation sexuelle des enfants. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devra peut-être fournir davantage d'indications quant aux mesures législatives à adopter, aux conditions nécessaires à une action de détection et de répression efficace sur les plans national et international et à la participation des fournisseurs d'accès à Internet à la prévention et à la détection des cas d'exploitation sexuelle des enfants.

Délinquance urbaine

65. Comme cela est souligné dans le rapport intitulé "Le fardeau mondial de la violence armée", les statistiques sur les homicides volontaires compilées par l'UNODC révèlent que c'est en Amérique du Sud et en Amérique centrale, aux Caraïbes et en Afrique australe que sont enregistrés les taux les plus élevés (données pour 2004). Les niveaux de violence et de délinquance urbaines attribuées aux jeunes dans ces sous-régions, en particulier en Amérique centrale, restent importants et constituent toujours une source d'inquiétude. Des pays de cette sous-région

s'efforcent actuellement de rééquilibrer leurs politiques et stratégies afin de faire face au problème en mettant davantage l'accent sur des politiques de prévention efficaces. À cet égard, l'UNODC est prêt à soutenir les États Membres en leur fournissant des services de conseil technique et d'assistance.

VI. Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en sa qualité d'organe directeur du Programme

A. Mise en œuvre de la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011

66. La stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 comporte des objectifs et des domaines de résultat pour trois thèmes: état de droit; analyse des politiques et des tendances; et prévention, traitement, réinsertion et développement alternatif[22]. La stratégie est mise en œuvre par le biais de programmes et de projets nationaux, régionaux et mondiaux conçus, exécutés et évalués suivant une approche-cadre logique.

67. Conformément à sa stratégie pour la période 2008-2011, l'UNODC a développé des programmes régionaux et thématiques intégrés composés de divers éléments; les programmes ne reposent plus sur des projets mais suivent une approche plus souple en matière d'assistance technique. Cela devrait permettre une plus grande transparence et une meilleure participation, un alignement plus serré sur les priorités des gouvernements, l'intervention d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'un financement plus solide pour l'Office.

68. L'UNODC a entretenu des contacts à un niveau élevé avec la Banque mondiale, la Commission européenne, la Banque interaméricaine de développement et la Communauté des Caraïbes pour examiner la possibilité de mener des opérations conjointes, notamment dans les domaines de la prévention du crime, de la réforme des systèmes judiciaire et de justice pénale, de la lutte contre le blanchiment d'argent, de la lutte contre le financement du terrorisme et des moyens de subsistance durables. Dans le contexte du Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité pour la période 2007-2012, l'UNODC a engagé un échange stratégique avec la Banque africaine de développement dans les domaines de la gouvernance, de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime.

69. L'UNODC a renforcé ses partenariats et la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, et pour renforcer son engagement auprès des organes de coordination du système des Nations Unies, en particulier au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement. Deux grandes manifestations de relations publiques sur la traite des personnes, coparrainées par le Fonds des Nations Unies

---

[22] Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

pour les partenariats internationaux, ont été organisées à New York, à l'occasion desquelles l'UNODC, le Fonds et la Fondation pour les Nations Unies ont signé un accord de coopération visant à faciliter la mobilisation des ressources d'origine privée.

B. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

70. En 2008, conformément à sa décision 51/1 et à la décision 17/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission des stupéfiants a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner comment améliorer la gouvernance et la situation financière de l'UNODC. Le groupe de travail a transmis ses recommandations aux deux commissions[23]. Sur la base de ces recommandations, la Commission des stupéfiants a, dans sa résolution 52/13, décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance. Une résolution identique a été adoptée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 18/3), pour que soit créé un seul groupe de travail, qui ferait rapport aux deux instances. Le groupe de travail devrait, entre autres, permettre le dialogue entre les États Membres et l'UNODC et proposer des recommandations pragmatiques pour améliorer la situation financière et la gouvernance de l'UNODC.

71. Les contributions volontaires versées à l'UNODC sont budgétisées et comptabilisées séparément au titre du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Pendant l'exercice 2006-2007, le Fonds du PNUCID a financé 75 % des activités à des fins spéciales menées par l'UNODC, les 25 % restants ayant été financés par le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Ce ratio a été approuvé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans sa résolution 16/6, intitulée "Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2008-2009", et sert à déterminer les financements à des fins générales assumés par les deux fonds pendant l'exercice 2008-2009.

72. Dans le rapport du Directeur exécutif intitulé "Exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009" (E/CN.7/2009/11-E/CN.15/2009/11), il est prévu que les recettes au titre des fonds à des fins générales du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'élèvent à 5,1 millions de dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 et les dépenses au titre de ces fonds à 7,1 millions de dollars, ce qui se traduirait par un déficit total de 2 millions de dollars. Le Fonds devrait par ailleurs afficher un solde de 1,6 million de dollars à la fin de 2009, ce qui n'est pas viable. Il ne semble pas en mesure d'assumer sa part des dépenses au titre des fonds à des fins générales de l'UNODC en 2010.

73. À compter de 2010, les ressources à des fins générales du Fonds du programme contre la drogue et du Fonds du programme contre le crime seront

[23] E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10.

regroupées en un seul budget à des fins générales. La consolidation de ces comptes s'accompagnera de la fusion des comptes des deux Fonds pour les dépenses au titre de l'appui aux programmes. Cette rationalisation permet de simplifier le budget et de l'aligner davantage sur le chapitre du budget ordinaire relatif aux drogues et au crime, mais aussi de ne plus avoir à répartir les coûts entre les deux Fonds à l'aide de formules qui ont pour résultat soit de conduire le Fonds du programme contre le crime à la faillite, soit d'attribuer au Fonds du programme contre la drogue une part disproportionnée des dépenses communes. L'ensemble des projets à des fins spéciales des deux Fonds continueront d'être présentés séparément dans la mesure où la plupart des contributions sont spécifiquement affectées au titre de l'un ou l'autre.

74. Le rapport sur l'exécution du budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 montre également que le montant plus faible que prévu des recettes au titre des fonds à des fins générales du Fonds du PNUCID et la hausse des coûts signifient qu'une action décisive est maintenant nécessaire pour réduire les dépenses au titre des fonds à des fins générales d'au moins 2 millions de dollars en 2009. Dans le passé, l'UNODC a réussi à réduire les dépenses au titre des fonds à des fins générales en gelant des postes vacants, en appliquant des mesures d'efficacité dans les domaines des voyages et de l'exécution des projets et en imputant des coûts supplémentaires aux projets. Ces mesures à elles seules ne permettront pas de réaliser les économies nécessaires en 2009; par conséquent, un examen approfondi de fonctions critiques est entrepris en vue de restructurer et de rationaliser les travaux de l'UNODC. Les mesures visant à réduire les coûts dans les domaines couverts par les fonds à des fins générales influeront sur la capacité de l'UNODC de continuer de s'acquitter efficacement de ses mandats.

VII. Recommandations

75. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes:

Lutte contre la criminalité transnationale organisée

1. Encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant ou à y adhérer[24], à prendre les mesures nécessaires pour assurer une application efficace de ces instruments et à tirer parti de la panoplie d'outils et d'activités d'assistance offerts par l'UNODC pour lutter contre la criminalité transnationale organisée;

2. Encourager les États Membres à appliquer pleinement la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, notamment, si nécessaire, en revoyant et modifiant leur législation;

3. Aider à mettre en place un mécanisme efficace d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant;

[24] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

4. Encourager les États Membres, s'ils ne l'ont pas encore fait, à renforcer les compétences et les moyens des organes de justice pénale chargés de la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants. Ces organes devraient également disposer des capacités nécessaires pour identifier les victimes de la traite des personnes et s'assurer que les droits de ces victimes et ceux des migrants ayant fait l'objet de trafic sont protégés;

5. Encourager les États Membres à utiliser les *Bonnes pratiques de protection des témoins dans les procédures pénales afférentes à la criminalité organisée*, conjointement à la loi type sur la protection des témoins et à l'accord type sur la réinstallation des témoins à l'étranger élaborés avec l'aide des États Membres;

6. Appeler les États Membres à garantir la coopération aux niveaux national, régional et international pour lutter contre les groupes criminels organisés opérant à ces niveaux, notamment au moyen de sessions de formation sur l'entraide judiciaire, de mémorandums d'accord, de l'extradition et d'autres formes de coopération judiciaire;

7. Pour faire face à la menace que représente la piraterie au large des côtes somaliennes, encourager les États Membres à appuyer le programme d'assistance technique de l'UNODC pour la Somalie et les États voisins en appliquant des mesures de répression et de détection efficaces s'inscrivant dans un cadre national solide en matière d'état de droit;

8. Encourager les États Membres à adopter le manuel des Nations Unies sur l'évaluation de la menace que constitue la criminalité organisée pour procéder à une évaluation précise et homogène de cette menace au niveau national et mettre en place les stratégies appropriées pour y répondre;

9. Encourager les États Membres à former le personnel des services de détection et de répression ainsi que celui du système judiciaire à la lutte contre le blanchiment d'argent et, dans ce contexte, tirer parti des outils opérationnels fournis par les prestataires d'assistance internationale comme l'UNODC;

10. Encourager les États Membres à incorporer dans leurs stratégies nationales les prescriptions du *Manuel anti-enlèvements* des Nations Unies afin de s'assurer de l'homogénéité des procédures et de l'instauration de bonnes pratiques;

Corruption

11. Encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption[25] ou à y adhérer, et à promouvoir sa pleine application;

12. Encourager les États parties à la Convention contre la corruption et les États signataires à appuyer pleinement la mise en place et le fonctionnement du mécanisme d'examen de l'application que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption devrait adopter à sa troisième session, qui se tiendra à Doha du 9 au 13 novembre 2009;

---

[25] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

13. Encourager les États Membres à verser à l'UNODC les fonds dont il a besoin pour continuer de fournir une assistance technique de plus en plus large en vue de l'application effective de la Convention contre la corruption;

Terrorisme

14. Mettre l'accent sur le fait qu'étant donné la menace persistante que représente le terrorisme, il est impératif de porter une attention soutenue et d'apporter un appui constant aux efforts de l'UNODC visant à renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme et à l'assistance technique fournie pour accroître les capacités nationales en la matière;

15. Donner de nouvelles orientations en ce qui concerne le renforcement des activités d'assistance technique de l'UNODC pour la lutte antiterroriste, qu'il s'agisse des services spécialisés visant à consolider le régime juridique de lutte contre le terrorisme ou des services touchant aux questions transversales de lutte contre la criminalité, les drogues et le terrorisme;

16. Donner de nouvelles orientations en ce qui concerne la participation de l'UNODC au travail de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme;

17. Exprimer sa reconnaissance aux pays donateurs pour les contributions volontaires versées à l'Office aux fins de ses activités de lutte contre le terrorisme et inviter les États Membres à accroître les ressources extrabudgétaires et les ressources du budget ordinaire destinées à financer les activités d'assistance technique de l'UNODC dans le domaine de la prévention du terrorisme;

Prévention de la criminalité et réforme de la justice pénale dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit

18. Demander à l'UNODC de continuer de fournir une assistance technique de grande qualité aux États Membres, notamment aux pays en développement, en transition ou sortant d'un conflit, dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, en mettant particulièrement l'accent sur la prévention du crime chez les jeunes, l'accès à la justice, la réforme pénale et les mesures de substitution à l'emprisonnement, la justice pour enfants et la réinsertion sociale des délinquants, et en suivant pour tous ses programmes, en matière de droits de l'homme, une approche axée sur les groupes vulnérables, les femmes, les enfants et les victimes. À cet égard, les États Membres devraient envisager d'appuyer la conception et la mise en œuvre de la nouvelle approche régionale de l'UNODC visant à ce que les États concernés s'approprient totalement les programmes et à ce que les partenaires des Nations Unies, les acteurs clefs et les partenaires internationaux de financement jouent leur rôle;

19. Encourager les États Membres à placer la politique de prévention du crime et de réforme de la justice pénale au centre des priorités nationales, à tirer profit des bonnes pratiques fondées sur des données factuelles et à suivre une approche s'articulant autour de la prévention et de la justice réparatrice;

20. Demander à l'UNODC de continuer de fournir une assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine et de travailler en

partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies afin d'assurer une action multisectorielle et multidisciplinaire;

21. Demander à l'UNODC d'aider les États Membres qui en font la demande à veiller à ce que la législation et les capacités institutionnelles correspondantes soient en place pour la réadaptation des délinquants, en particulier des jeunes en conflit avec la loi, et pour leur réinsertion sociale, conformément aux règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

22. Encourager les États Membres à traduire ces règles et normes dans leurs langues nationales, à utiliser les manuels et guides existants sur le sujet et à organiser des formations pour les agents des services de justice pénale concernés;

Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

23. Inviter de nouveau les États Membres à se faire représenter au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le ministre de la justice, qui seront appelés à faire des déclarations sur le thème principal et les autres sujets du Congrès et à participer à des tables rondes thématiques interactives;

24. Encourager les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du douzième Congrès afin de contribuer de manière ciblée et fructueuse aux débats sur les thèmes retenus pour les ateliers et de prendre une part active à l'organisation et au suivi des ateliers;

25. Envisager l'adoption d'une décision prévoyant un débat de haut niveau de trois jours lors du douzième Congrès en vue de permettre à tous les États Membres et aux autres représentants qui assisteront au Congrès d'y prendre une part active;

Ressources financières

26. Approuver les mesures susmentionnées et encourager les États Membres à fournir des ressources régulières et suffisantes pour permettre à l'UNODC de s'acquitter intégralement de ses mandats et d'apporter un appui qui soit à la mesure de la demande croissante d'assistance technique.